BfA
BST
UCSL
Beratungsstelle für Arbeitssicherheit
Bureau pour la Sécurité au travail
Ufficio di consulenza per la sicurezza sul lavoro
Post da consultaziun per la segirezza da la lavur

Protection contre les chutes de hauteur

Cette affichette paraît également en allemand, italien et portuguais.

BST-Info



1 Ouvertures dans les sols et les parois



2 Escaliers sur les chantiers



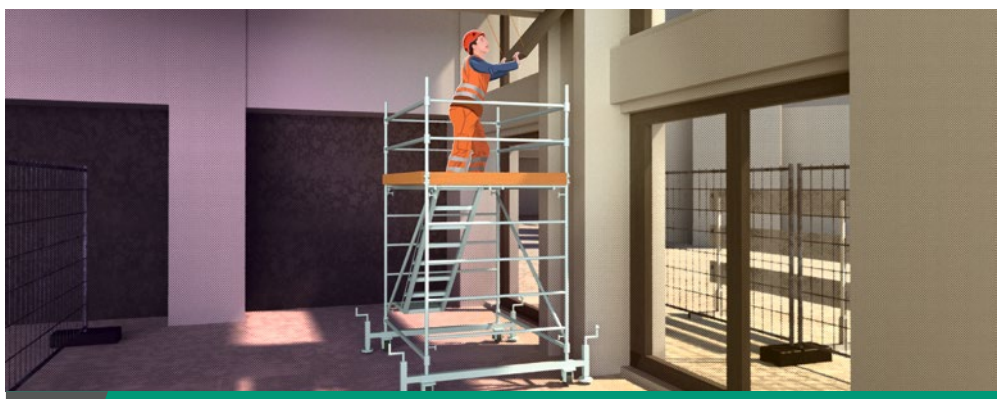
3 Échelles simples comme moyens d'accès



4 Travaux à partir d'échelles portables



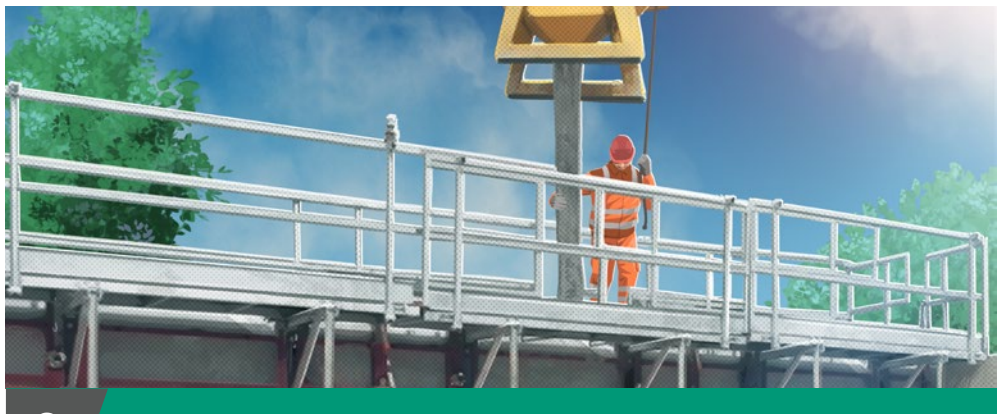
5 Travailler avec une plateforme élévatrice mobile de personnel



6 Travailler avec un échafaudage roulant



7 Échafaudage de façade



8 Bétonnage de murs



9 Travaux à proximité de fouilles, terrassements et talus



10 Utilisation d'un équipement de protection individuelle contre les chutes

Art.-Nr. 1510702

BFA-IN-054_230101_Protection contre les chutes de hauteur

Protection contre les chutes de hauteur

1 Ouvertures dans les sols et les parois
Les ouvertures dans les sols à travers lesquelles il est possible de tomber doivent être pourvues d'un garde-corps périphérique ou d'une couverture résistante à la rupture et solidement fixée. Les ouvertures dans les parois sont sécurisées de manière à empêcher une chute de personnes. Cette protection peut être garantie par un garde-corps ou la couverture complète de l'ouverture dans la paroi. En présence d'ouvertures dans le sol ou dans la paroi, assurez-vous qu'aucun travail n'est exécuté à proximité immédiate de l'ouverture et informez immédiatement votre supérieur des couvertures manquantes.

2 Escaliers sur les chantiers
À partir de 5 marches, un escalier doit impérativement être équipé de mains courantes. L'utilisation des deux mains courantes permet de se tenir en toute sécurité. À partir d'une hauteur de chute de 2 m, l'escalier doit être sécurisé par un garde-corps périphérique. Les escaliers doivent être suffisamment éclairés afin que les marches soient visibles en permanence et également par mauvais temps. Aucun objet ne doit être déposé ou stocké dans les escaliers. Avant chaque utilisation, veillez à ce que tous les éléments de l'escalier soient en parfait état. Informez votre supérieur en cas d'escaliers endommagés, d'éclairage insuffisant ainsi que de mains courantes ou garde-corps manquants.

3 Échelles simples comme moyens d'accès
Les échelles simples servent en premier lieu de moyen pour accéder aux postes de travail. Elles ne conviennent que pour des accès de courte durée. Sinon, il faut utiliser des escaliers. Les échelles doubles ne doivent jamais servir de moyen d'accès. Seules les échelles simples en parfait état peuvent être utilisées. Elles doivent reposer sur un support stable et être sécurisées contre tout risque de glissement, pivotement et basculement. L'emplacement doit être choisi de sorte qu'il n'existe aucun risque d'être atteint par la chute d'objets ou de matériaux. S'agissant des échelles simples, les trois échelons supérieurs ne peuvent être gravis que si, au point d'appui supérieur, il existe une plateforme et un dispositif permettant de se tenir. Lorsque l'échelle est utilisée comme moyen d'accès, elle doit dépasser d'au moins 1 m le point d'appui supérieur. Utilisez toujours la méthode des trois points (contact avec les deux pieds et une main ou avec les deux mains et un pied) lorsque vous montez ou descendez d'une échelle.

4 Travaux à partir d'échelles portables
Les échelles portables peuvent être utilisées uniquement lorsqu'il n'y a pas d'autre équipement de travail plus sûr (p. ex. échelle avec plateforme, échafaudage roulant, plateforme élévatrice mobile de personnel). Seules les échelles en parfait état peuvent être utilisées. Elles doivent reposer sur un support stable et être sécurisées contre tout risque de glissement, pivotement et basculement. L'emplacement doit être choisi de sorte qu'il n'existe aucun risque d'être atteint par la chute d'objets ou de matériaux. S'agissant des échelles doubles, les deux échelons supérieurs ne doivent pas être gravis. On n'accède à l'échelle double et on n'en descend que depuis le pied de celle-ci. À partir d'une hauteur de chute de 2 m, les travaux sur l'échelle ne doivent être que de courte durée (p. ex. élingage d'éléments) et des mesures de protection contre les chutes doivent être prises (p. ex. équipements de protection individuelle contre les chutes conformément au point 10).

5 Travailler avec une plateforme élévatrice mobile de personnel
L'utilisation de plateformes élévatrices mobiles de personnel comporte des dangers particuliers et requiert le suivi d'une formation (art. 8 OPA). Utilisez les plateformes élévatrices mobiles de personnel uniquement lorsque vous avez été formé à cet effet. Les utilisateurs des plateformes élévatrices mobiles de personnel doivent en outre être instruits au sujet du fonctionnement du type d'engin utilisé et informés des mesures de sécurité requises sur place (p. ex. plan d'urgence). Assurez-vous de pouvoir appeler les secours en cas d'urgence (p. ex. auxiliaire sur place ou joignable par radio ou par téléphone). Le port du casque de protection est obligatoire. De plus, il faut appliquer les mesures de protection recommandées par le fabricant (p. ex. EPI antichute). Attention! Le port d'un casque avec jugulaire est obligatoire en cas de travaux avec des EPI antichute.

6 Travailler avec un échafaudage roulant
Les échafaudages roulants peuvent être utilisés en toute sécurité à la place des échelles à condition d'être montés et utilisés correctement. Le montage et l'utilisation des échafaudages roulants doivent être effectués conformément aux instructions du fabricant. La hauteur maximale à laquelle des personnes peuvent se tenir sur un échafaudage roulant est de 8 mètres à l'extérieur des bâtiments et de 12 mètres à l'intérieur. Il est par ailleurs interdit d'escaler l'échafaudage par l'extérieur. Utilisez les escaliers intérieurs ou les platelages avec passage. Contrôlez l'échafaudage roulant avant chaque utilisation : l'échafaudage roulant est-il placé sur un support résistant et est-il protégé de façon à ne pas pouvoir être percuté par des véhicules? L'échafaudage roulant est-il équipé du garde-corps périphérique requis, dispose-t-il de tous les platelages nécessaires et ces derniers sont-ils en parfait état? L'échafaudage roulant est-il assuré contre tout déplacement ou basculement involontaire? Personne ne doit se trouver sur l'échafaudage roulant lors de son déplacement.

7 Échafaudage de façade
En cas de hauteur de chute supérieure à 3 m lors de travaux de construction de bâtiments, un échafaudage de façade doit être installé. Utilisez uniquement des échafaudages sûrs! Effectuez toujours un contrôle de sécurité avant chaque utilisation de l'échafaudage: l'échafaudage est-il stable et solidement ancré? Les accès et les ponts d'échafaudage ont-ils été déneigés et dégagés de tout obstacle (p. ex. déblai, déchets, etc.)? L'échafaudage est-il équipé d'un garde-corps périphérique, sa distance maximale de 30 cm avec la façade est-elle respectée et les platelages sont-ils en parfait état? Toute irrégularité doit être immédiatement signalée à l'employeur afin que les mesures requises soient mise en œuvre. N'enlevez jamais des pièces d'échafaufage. Des modifications peuvent être apportées à l'échafaudage en accord avec le monteur-échafaudeur. Conformément à l'ordonnance sur les travaux de construction en vigueur, les échafaudages doivent être contrôlés chaque jour par le supérieur concerné.

8 Bétonnage de murs
La face arrière, latérale et frontale des plateformes de bétonnage doit être équipée d'un garde-corps périphérique en trois parties à partir d'une hauteur de chute de 2 m. Les plateformes de bétonnage ne doivent pas servir à entreposer du matériel. Assurez-vous que les consoles des plateformes de bétonnage sont sécurisées contre tout risque de glissement et de basculement. Vérifiez également que les platelages de la plateforme de bétonnage sont complets, en parfait état et correctement fixés.

9 Travaux à proximité de fouilles, terrassements et talus
À partir d'une hauteur de plus de 2 m, les fouilles et terrassements ainsi que les postes de travail situés à proximité de cours d'eau doivent être sécurisés avec un garde-corps périphérique. Cela concerne également les talus à partir d'une hauteur de plus de 2 m et d'une inclinaison de plus de 45°. Lorsqu'il s'agit de passages situés à proximité de talus et de cours d'eau, un garde-corps constitué d'une lisse haute est suffisant. Informez votre supérieur en cas de garde-corps manquant ou endommagé et assurez-vous que personne n'entrera dans la zone dangereuse jusqu'à ce que la mesure de protection soit mise en œuvre.

10 Utilisation d'un équipement de protection individuelle contre les chutes
À partir d'une hauteur de 2 m, les travaux à proximité d'une zone à risque de chute non sécurisée (p. ex. garde-corps périphérique manquant, filet de sécurité, etc.) doivent être exécutés avec des équipements de protection individuelle contre les chutes (EPI antichute) si des mesures de protection collectives ne peuvent pas être mises en œuvre. Conformément à l'article 8 OPA, les travaux avec des EPI antichute sont considérés comme des travaux comportant des dangers particuliers et ne peuvent donc être exécutés que par des personnes formées. Si vous disposez d'une telle formation, assurez-vous que les points d'ancrage sont clairement définis et qu'il existe un concept de sauvetage. Le port d'un casque avec jugulaire est obligatoire en cas de travaux avec des EPI antichute.

Commande BST-Info

Shop SSE: shop.baumeister.ch
sbvshop@baumeister.ch

Publications sur ce thème

- RS 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA)
- Suva Liste de contrôle 67008: Ouvertures dans les planchers
- Suva Feuillet 44026: Échelles portables. Échelles simples et échelles doubles
- Suva Liste de contrôle 67028: Échelles portables
- Suva Feuillet 44046: Cages d'ascenseurs et travail en sécurité
- Suva Fiche thématique 33017: Exigences relatives aux éléments de garde-corps périphériques
- Suva Dépliant 84018: Huit questions essentielles autour des échafaudages roulants
- Suva Fiche thématique 33020: Platelages d'échafaudages de façade
- Suva Liste de contrôle 67064/1: Plateformes élévatrices PEMP 1re partie: planification sûre
- Suva Liste de contrôle 67064/2: Plateformes élévatrices PEMP 2e partie: contrôles sur site
- Suva Fiche thématique: Travailler en toute sécurité sur les échafaudages
- BfA Liste de contrôle 062: Concept de sauvetage pour l'utilisation d'EPIaC

Prestations

Les prestations du BST se concentrent sur trois domaines: **Conseils, Formation, Publications.** Les prestations du BST s'adressent à toutes les entreprises du secteur principal de la construction et sont en principe gratuites.

BST – Bureau pour la Sécurité au Travail

Bureau pour la Sécurité au Travail BST
c/o Société Suisse des Entrepreneurs SSE
Avenue de Savoie 10
Case postale 1376
1001 Lausanne
+41 58 360 77 05
conseils@bst-construction.ch
www.bst-construction.ch

Beratungsstelle für Arbeitssicherheit BfA
c/o Schweizerischer Baumeisterverband SBV
Weinbergstrasse 49/Postfach
8042 Zürich
+41 58 360 76 66
beratung@bfa-bau.ch
www.bfa-bau.ch

Ufficio di consulenza per la sicurezza sul lavoro UCSL
c/o Società Svizzera degli Impresari-Costruttori SSIC
Viale Portone 4
6500 Bellinzona
+41 91 825 54 23
consulenza@ucsl-costruzione.ch
www.ucsl-costruzione.ch